

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 1/13 |
| | Révision n°: 1 |
| BUILDING BLANCHISSANT | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : 20/07/2022 |
| | 30327 |

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **BUILDING BLANCHISSANT**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant blanchissant extérieur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1, H290

Eye Dam. 1, H318

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 2, H411

Skin Corr. 1A, H314

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: **GHS05**

GHS09

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Contient

: Hydroxyde de potassium, potasse caustique (CAS 1310-58-3) ; Amines, C12-14 – alkyl diméthyl , N-Oxides (CAS 308062-28-4) ; Sodium hypochlorite, solution ... % Cl active (CAS 7681-52-9)

Mentions de danger

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260 : Ne pas respirer les vapeurs.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement

P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 2/13 |
| | Révision n°: 1 |
| BUILDING BLANCHISSANT | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : 20/07/2022 |
| | 30327 |

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Eliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Substance PBT

Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n°1907/2006.

Matière vPvB

Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n°1907/2006.

Autres dangers n'entraînant pas la classification

Aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

| Identification | Nom | Classification | % |
|---|---|---|-------|
| INDEX : 019-002-00-8 CAS : 1310-58-3 EC : 215-181-3 REACH : 01-2119487136-33 | HYDROXYDE DE POTASSIUM, POTASSE CAUSTIQUE | Met Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (oral), H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 | 2-7 |
| INDEX : 017-011-00-1 CAS : 7681-52-9 EC : 231-668-3 REACH : 01-2119488154-34 | SODIUM HYPOCHLORITE, SOLUTION ... % Cl ACTIVE | Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Facteur M = 10/1 | 3-4 |
| CAS : 308062-28-4 EC : 931-292-6 REACH : 01-2119490061-47 | AMINES, C12-14 - ALKYLDIMETHYL,N-OXIDES | Acute Tox. 4 (oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 Facteur M = 1 | 1-4 |
| CAS : 15763-76-5 EC : 239-854-6 REACH : 01-2119489411-37 | SODIUM P-CUMENESULPHONATE | Eye Irrit. 2, H319 | 0-1 |
| CAS : 37971-36-1 EC : 253-733-5 | 2-PHOSPHONOBUTANE-1,2,4-TRICARBOXYLIC ACID | Eye Irrit. 2, H319 Met. Corr.1, H290 | 0-0.5 |

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification | Limites de concentration spécifiques |
|--|--|
| INDEX : 019-002-00-8 CAS : 1310-58-3 EC : 215-181-3 REACH : 01-2119487136-33 HYDROXYDE DE POTASSIUM, POTASSE CAUSTIQUE | Skin Corr. 1A - H314 : 5 >=%<= 100 Skin Corr. 1B - H314 : 2 >=%< 5 Skin Irrit. 2 - H315 : 0,5 >=%< 2 Eye Irrit. 2 - H319 : 0,5 >=%< 2 |

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 3/13 |
| | Révision n°: 1 |
| BUILDING BLANCHISSANT | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : 20/07/2022 |
| | 30327 |

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

| Identification | Limites de concentration spécifiques |
|--|--------------------------------------|
| INDEX : 017-011-00-1 CAS : 7681-52-9 EC : 231-668-3 REACH : 01-2119488154-34 SODIUM HYPOCHLORITE, SOLUTION ... % CI ACTIVE | EUH031 : 5 >= % <= 100 |

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir le rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

- 1 - En cas d'inhalation massive et de symptômes, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
- 2 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit
- 3 - Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture...
- 4 - En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité (PLS)
- 5 - Pratiquer la respiration artificielle SEULEMENT si le sujet ne respire plus (bouche à bouche)
- 6 - Pratiquer la réanimation cardiorespiratoire (massage cardiaque) s'il y a à la fois arrêt respiratoire et absence de pouls

Après contact avec la peau

- 1 - Enlever le contenant et stopper l'écoulement de l'agent causal
- 2 - Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
- 3 - En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander immédiatement un médecin ou le centre antipoison.
- 4 - Durée du rinçage indicatif : - T > 15 à 20 min. : irritations modérées à graves et toxicité aiguë - T > 30 min. : corrosifs

Après contact avec les yeux

- 1 - Rincer l'œil à grande eau tiède ou au sérum physiologique pendant au moins 15 minutes.
- 2 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit.
- 3 - Consignes de rinçage : enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées, continuer de rincer. Faire couler l'eau toujours du nez vers l'oreille. Éviter les éclaboussures vers l'autre œil. Maintenir l'œil bien ouvert à l'aide des doigts. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.
- 4 - Une fois le rinçage effectué, couvrez l'œil avec un compresse en attendant les secours.

En cas d'ingestion

- 1 - Ne JAMAIS faire VOMIR ou faire BOIRE la victime
- 2 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit.
- 3 - Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- 4 - En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes et effets en cas d'inhalation

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou en rubrique 11.

Symptômes et effets -Après contact avec la peau

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou en rubrique 11.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou en rubrique 11.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou en rubrique 11.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 4/13 |
| | Révision n°: 1 |
| BUILDING BLANCHISSANT | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : 20/07/2022 |
| | 30327 |

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

- 1 - Feux de classe B
- 2 - Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC)
- 3 - Extincteur au CO2
- 4 - Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- 5 - Mousse
- 6 - Sable
- 7 - Couverture anti-feu

Moyens d'extinction inappropriés

- 1 - Les extincteurs à eau pulvérisée sans additifs, sauf pour les feux inflammables qui possèdent un point éclair supérieur à 100°C.
- 2 - Jet d'eau pulvérisée.
- 3 - L'eau n'est pas à utiliser sur les liquides moins denses que l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Produits de décomposition dangereux

Chlorure de méthyl. Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Principales mesures de lutte contre l'incendie

- 1- L'intervention doit se faire avec le port de bottes, les gants, une protection des yeux et du visage, un appareil respiratoire autonome et une combinaison adaptés aux substances chimiques.
- 2- Supprimer le combustible.
- 3- Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau ou d'un écran thermique.
- 4- Isoler la zone impactée.
- 5- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- 6- Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau, à traiter comme un déchet dangereux.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédure en cas de déversement mineur

- 1- Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.
- 2- Couper la source du déversement et les sources d'ignition et de chaleurs.
- 3- Fermer les portes ou barrer la zone avec rubalise.
- 4- Revêtir les équipements de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).
- 5 - Eviter de respirer les vapeurs et s'équiper d'un masque à filtre approprié.
- 6- Confiner et couvrir le déversement avec des granulats absorbant adéquats (voir rubrique 6.3).
- 7- Aérer vers l'extérieur.
- 8- Récouter les granulats absorbants et les éliminer en tant que déchets dangereux (voir rubrique 13). Nettoyer abondamment la région souillée avec de l'eau.
- 9- Si le déversement n'est pas maîtrisé, appeler les secours sur site et préparer les fiches de Données de sécurité (FDS) à remettre au groupe d'intervention Attendre l'arrivée des secours pour les renseigner. En cas de signes de gravité évacuer les habitations. Annoncer l'accident à la DREAL..

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- 1 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- 2 - Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.
- 3 - Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 5/13 |
| | Révision n°: 1 |
| BUILDING BLANCHISSANT | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : 20/07/2022 |
| | 30327 |

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

4 - Les déchets issus du nettoyage du déversement sont à traiter comme des déchets dangereux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement

Mise en place d'une enceinte de protection : utiliser les boudins, feuilles absorbantes et coussins pour les déversements mineurs et les barrages, rouleaux absorbants pour les déversements majeurs.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Couverture des égouts : utiliser des tapis obturateurs, sauf si le bâtiment est sur rétention et que les égouts sont reliés à des cuves de rétention.

Méthodes et matériel de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés.

Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.

Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie.

Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants : Contact avec la peau.

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants : Contact avec les yeux.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Lire l'étiquette ou la notice avant toute utilisation et respecter les instructions d'emploi spécifique à chaque usage.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains après chaque utilisation

Le rinçage des surfaces et équipements destinés à entrer en contact avec des aliments, boissons ou des denrées alimentaires est obligatoire. Rincer abondamment avec de l'eau potable.

Les équipement, ustensiles ou matériels à désinfecter peuvent être prélevés à l'eau pour retirer l'excédent de saleté.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Stocker à température ambiante dans l'emballage d'origine bien fermé.

Durée de conservation : 12 mois.

Protéger contre : Forte chaleur.

Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).

Le stockage doit être séparé des acides.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la FT et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en œuvre du produit.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Hydroxyde de potassium (1310-58-3) | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| France | Nom local | Potassium (hydroxyde de) |
| France | VME (mg/m ³) | 2 |
| Belgique | Valeur seuil (mg/m ³) | * |
| Belgique | Valeur seuil (ppm) | * |

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 6/13 |
| | Révision n°: 1 |
| BUILDING BLANCHISSANT | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : 20/07/2022 |
| | 30327 |

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

| Hydroxyde de potassium (1310-58-3) | | |
|------------------------------------|--|---|
| Belgique | Valeur courte durée (ppm) | * |
| Belgique | Valeur courte durée (mg/m ³) | 2 |
| Belgique | Classification additionnelle | M |
| Espagne | VLA-EC (mg/m ³) | 2 |

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)
HYDROXYDE DE POTASSIUM, POTASSE CAUSTIQUE (CAS : 1310-58-3)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à long terme
1 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Inhalation
Effets locaux à long terme
1 mg de substance/m³

SODIUM P-CUMENESULFONATE (CAS : 15763-76-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémique à long terme
136.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets locaux à long terme
0.096 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
26.9 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémique à long terme
3.78 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
68.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets locaux à long terme
0.048 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
6.6 mg de substance/m³

AMINES, C12-14-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS 308062-28-4)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
6.2 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.44 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 7/13 |
| | Révision n°: 1 |
| BUILDING BLANCHISSANT | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : 20/07/2022 |
| | 30327 |

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

| | |
|---|-------------------------------------|
| DNEL : | 5.5 mg/kg de poids corporel/jour |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 1.53 mg de substance/m ³ |
| 2-PHOSPHONOBUTANE-1,2,4-TRICARBOXYLIC ACID (37971-36-1) | |
| Utilisation finale : | Travailleurs |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémique à long terme |
| DNEL : | 15 mg/m ³ |
| Voie d'exposition : | Contact avec la peau |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 4.2 mg/kg |
| Utilisation finale : | Consommateurs |
| Voie d'exposition : | Ingestion |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 2.1 mg/kg |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 3.7 mg/m ³ |
| Voie d'exposition : | Contact avec la peau |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 2.1 mg/kg |
| SODIUM P-CUMENESULPHONATE (CAS : 15763-76-5) | |
| Compartiment de l'environnement | Eau douce |
| PNEC | 0.23 mg/l |
| Compartiment de l'environnement | Eau de mer |
| PNEC | 0.023 mg/l |
| Compartiment de l'environnement | Eau, libération périodique |
| PNEC | 2.3 mg/l |
| Compartiment de l'environnement | Sédiment d'eau douce |
| PNEC | 0.862 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement | Sédiment d'eau de mer |
| PNEC | 0.0862 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement | Terre, eau douce |
| PNEC | 0.037 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement | Station d'épuration (STP) |
| PNEC | 100 mg/l |
| AMINES, C12-14-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS 308062-28-4) | |
| Compartiment de l'environnement | Eau douce |
| PNEC | 0.034 mg/l |
| Compartiment de l'environnement | Eau de mer |
| PNEC | 0.003 mg/l |
| Compartiment de l'environnement | Eau, libération périodique |
| PNEC | 0.034 mg/l |
| Compartiment de l'environnement | Sédiment d'eau douce |
| PNEC | 5.24 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement | Sédiment d'eau de mer |
| PNEC | 0.524 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement | Terre, eau douce |
| PNEC | 1.02 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement | Intoxication secondaire |
| PNEC | 11.1 mg/kg |

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 8/13 |
| | Révision n°: 1 |
| BUILDING BLANCHISSANT | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : 20/07/2022 |
| | 30327 |

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

| | |
|---|--|
| Compartiment de l'environnement PNEC | Station d'épuration (STP) 24 mg/l |
| 2-PHOSPHONOBUTANE-1,2,4-TRICARBOXYLIC ACID (37971-36-1) | |
| Compartiment de l'environnement PNEC | Eau douce 3.33 mg/l |
| Compartiment de l'environnement PNEC | Eau de mer 0.33 mg/l |
| Compartiment de l'environnement PNEC | Eau, libération périodique 10.42 mg/l |
| Compartiment de l'environnement PNEC | Sédiment d'eau douce 1.47 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement PNEC | Terre, eau douce 0.491 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement PNEC | Intoxication secondaire 0.09 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement PNEC | Station d'épuration (STP) 50.4 mg/l |

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- 1 - Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
- 2 - Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.
- 3 - Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- 4 - Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection oculaire appropriée

Lunettes avec protection sur les côtés.

Protection des mains

Porter des gants de protection homologués.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

| | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| Etat physique | : Liquide |
| Couleur | : Jaune |
| Aspect | : Liquide |
| Odeur | : Chloré |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée n'est disponible |
| pH | : $13 < V < 14$ |
| Point de fusion | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point éclair | : $> 62^{\circ}\text{C}$ |
| Taux d'évaporation | : Aucune donnée n'est disponible |
| Inflammabilité | : Aucune donnée n'est disponible |
| Limite inférieure d'explosivité | : Aucune donnée n'est disponible |
| Limite supérieure d'explosivité | : Aucune donnée n'est disponible |
| Pression de la vapeur | : Aucune donnée n'est disponible |
| Densité de la vapeur | : Aucune donnée n'est disponible |
| Densité relative | : $1.12 < V < 1.14$ |
| Densité | : Aucune donnée n'est disponible |

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 9/13 |
| | Révision n°: 1 |
| BUILDING BLANCHISSANT | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : 20/07/2022 |
| | 30327 |

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

| | |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| Solubilité (Eau) | : Aucune donnée n'est disponible |
| Solubilité (Ethanol) | : Aucune donnée n'est disponible |
| Solubilité (Acétone) | : Aucune donnée n'est disponible |
| Solubilité (Solvants organiques) | : Aucune donnée n'est disponible |
| Log KOW | : Aucune donnée n'est disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | : Aucune donnée n'est disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée n'est disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée n'est disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée n'est disponible |
| Caractéristiques des particules | |
| Taille des particules | : Aucune donnée n'est disponible |
| 9.2. Autres informations | |
| Teneur en COV | : 0 % |
| Energie minimale d'ignition | : Aucune donnée n'est disponible |
| Conductivité | : Aucune donnée n'est disponible |

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

Attention aux réactions entre les acides et les bases.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si le mélange est utilisé et stocké correctement.

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

Conserver dans un endroit frais à l'écart des acides. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.5. Matières incompatibles

Acide forts et oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

Se référer à la rubrique 5.2 pour les produits de combustion.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé.

Toxicité : Mélange

| | |
|---------------------------------------|--------------------------|
| LD50 oral (rat) | Aucune donnée disponible |
| LD50 dermal (rat) | Aucune donnée disponible |
| LD50 dermal (rabbit) | Aucune donnée disponible |
| LC50 inhalation (rat) | Aucune donnée disponible |
| LC50 inhalation dusts and mists (rat) | Aucune donnée disponible |
| LC50 inhalation vapours (rat) | Aucune donnée disponible |

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 10/13 |
| | Révision n°: 1 |
| BUILDING BLANCHISSANT | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : 20/07/2022 |
| | 30327 |

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Toxicité : Substances

| | |
|--|--------------|
| Hydroxyde de potassium, potasse caustique (1310-58-3) | |
| DL50 oral (rat) | 333 mg/kg |
| Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxides (308062-28-4) | |
| DL50 oral (rat) | 1064 mg/kg |
| DL50 dermal (rat) | > 2000 mg/kg |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée – Catégorie 1A - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaire graves – Catégorie 1

Risque de lésions oculaires graves. Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme perturbant le système endocrinien pour la santé humaine.

Effets interactifs

Pas de données sur les effets interactifs des différentes substances présentes dans le mélange.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité : Mélange

| | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| EC50 48 hr crustacea | Aucune donnée disponible |
| LC50 96 hr fish | Aucune donnée disponible |
| ErC50 algae | Aucune donnée disponible |
| ErC50 other aquatic plants | Aucune donnée disponible |
| NOEC chronic fish | Aucune donnée disponible |
| NOEC chronic crustacea | Aucune donnée disponible |
| NOEC chronic algae | Aucune donnée disponible |
| NOEC chronic other aquatic plants | Aucune donnée disponible |

Toxicité : Substances

| | |
|--|-------------------------------------|
| Hydroxyde de potassium, potasse caustique (1310-58-3) | |
| CL50 (Poissons) 96 h (mg/l) | 80 (Gambusia affinis Guppy sauvage) |
| Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxides (308062-28-4) | |
| CE50 (Crustacés) 48 h (mg/l) | 3.1 |
| CL50 (Poissons) 96 h (mg/l) | 2.67 |

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 11/13 |
| | Révision n°: 1 |
| BUILDING BLANCHISSANT | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : 20/07/2022 |
| | 30327 |

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

| | |
|---|--------|
| Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxides (308062-28-4) | |
| ErC50 (Algues) (mg/l) | 0.143 |
| NOEC chronique poissons (mg/l) | 0.42 |
| NOEC chronique crustacés (mg/l) | 0.7 |
| NOEC chronique algues (mg/l) | 0.067 |
| Sodium hypochlorite, solution..% Cl active (7681-52-9) | |
| CE50 (Crustacés) 48 h (mg/l) | 0.141 |
| CL50 (Poissons) 96 h (mg/l) | 0.06 |
| NOEC chronique poissons (mg/l) | 0.04 |
| NOEC chronique crustacés (mg/l) | 0.007 |
| NOEC chronique algues (mg/l) | 0.0021 |

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

| | |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Demande biochimique en oxygène (DBO) | Aucune donnée disponible |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | Aucune donnée disponible |
| % de biodégradation en 28 jours | Aucune donnée disponible |

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Aucune donnée disponible |
| Log KOW | Aucune donnée disponible |

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elles ne répondent pas aux critères énoncés dans la partie B du Règlement (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code déchet pour le produit: 16 03 05*

Code déchet pour l'emballage: 15 01 10* (Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus). Le produit et les emballages du produit sont à considérer comme des déchets dangereux.

Evacuation des eaux

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Précautions particulières à prendre

Respecter la méthode de traitement en tenant compte de la "Hiérarchie des déchets" : (DIRECTIVE cadre sur les déchets.

1. Prévention (réduire la consommation, prolongation de la durée de vie, réduire les effets nocifs du déchet ou la teneur en substances nocives).

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 12/13 |
| | Révision n°: 1 |
| BUILDING BLANCHISSANT | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : 20/07/2022 |
| | 30327 |

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

2. Préparation en vue du réemploi (contrôle, nettoyage ou réparation en vue de la valorisation des déchets pour une réutilisation sans prétraitement).
3. Recyclage (retraitement des déchets en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins).
4. Autre valorisation, notamment valorisation énergétique (faire en sorte que les déchets remplacent des matières qui auraient été utilisées, ou des combustibles pour la valorisation énergétique).
5. Élimination (toute opération qui n'est pas de la valorisation).

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1719 = LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de potassium, potasse caustique, sodium hypochlorite, solution ... % Cl active).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

Polluant marin :

Danger pour l'environnement aquatique – Aquatic Acute 1

Danger pour l'environnement aquatique – Aquatic Chronic 2

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH candidates : Aucun.

Substances Annexes XIV : Aucun.

Substances Annexes XVII : Aucun

Teneur en COV : 0%

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV).

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

moins de 5% : agents de surface amphotères, agents de blanchiment chlorés.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 13/13 |
| | Révision n°: 1 |
| BUILDING BLANCHISSANT | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : 20/07/2022 |
| | 30327 |

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H290 : Peut-être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

Fin du document